

Montréal, le 14 juillet 2005

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois, secrétaire

Régie de l'énergie

Tour de la Bourse

Case postale 001

800, Place Victoria,

Bureau 2.55, 2^{ième} étage

Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Plan d'approvisionnement 2006 – HQD - R 3550

Chère Consoeur,

Nous avons reçu le 11 en fin d'après-midi, les réponses du Distributeur aux engagements 14 et 16.

La réponse à l'engagement 14 apparaît complète. Malheureusement, budgets et experts n'étant plus disponibles, ce n'est pas dans cette instance que ces documents, sans doute très intéressants et chargés de sagesse et d'informations précieuses, seront discutés, analysés et critiqués comme ils auraient pu l'être s'ils avaient été fournis en réponse à la question 3.2 de notre demande de renseignements du 27 janvier 2005.

La réponse à l'engagement 16 nous surprend d'abord quant à sa provenance (le Producteur) étant donné que le témoin M. D. Richard semblait être en possession de l'information pertinente.

Quant à son contenu, cette réponse ne montre pas « comment cette quantité là (le 60.1 TWh du 1^{er} mai 2009) se calcule » pour employer les termes utilisés par le soussigné à la page 97 des notes sténographiques du 9 juin 2005 (Volume 5). Elle n'explique par exemple aucunement ni ne montre *prima facie* ce qu'il advient du surplus de ressources de 6.9 TWh (Ressources non engagées HQP) en 2005 qui devrait se retrouver dans le stock énergétique du 1^{er} janvier 2006, ni pourquoi on a jugé bon de ne garder que 2.1 TWh en réserve énergétique du surplus de 9 TWh dégagé en 2005.

Qui plus est, même si cette réponse jette un certain éclairage, limité il faut l'admettre sur les stocks au 1^{er} janvier, elle n'indique aucunement comment les stocks au 1^{er} mai ont été calculés, ce qui était précisément l'objet de l'engagement. Par exemple, rien ne nous permet de

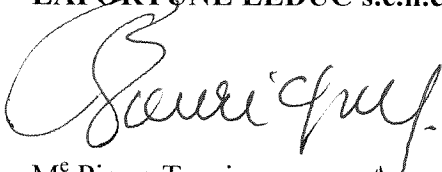
comprendre pourquoi, entre 2007 et 2008, les stocks au 1^{er} mai sont diminués de 0,2 TWh tandis que les stocks au 1^{er} janvier sont augmentés de 3,1 TWh.

Par ailleurs, le niveau de détail n'est même pas celui « promis » par la première réponse à cet engagement, HQD-7, Document 1.16, page 3.

Cette dernière réponse nous confirme dans notre conviction qu'il faudra une autre instance, plus appropriée, pour discuter à fond le problème de critères de sécurité énergétique des approvisionnements du Distributeur, quant à la fourniture patrimoniale à tout le moins. Nous invitons encore une fois la Régie à initier cette instance.

Veillez agréer, chère Consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

LAFORTUNE LEDUC s.e.n.c.



M^c Pierre Tourigny, avocat
ptourigny@lafortuneleduc.com

c.c. Me Yves Fréchette, Hydro-Québec
Les intervenants R 3550